

Céréales et riz au Portugal: organisation commune des marchés OCM (modif. règlement (CEE) n° 738/93)

2000/0295(CNS) - 27/11/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : reconduction du niveau de l'aide au Portugal applicable en 2000/2001 pour la campagne 2001/2002. CONTENU : la présente proposition de règlement fait suite à la demande du Conseil, dans le cadre du paquet prix 2000/2001, de reconduire en 2001/2002 le niveau d'aide spécifique applicable en 2000/2001 aux producteurs de céréales au Portugal. La modification des montants des aides spécifiques concerne le froment tendre, le maïs, l'orge, le seigle, le triticales et le sorgho produits au Portugal et mis sur le marché par les producteurs portugais pendant la période du 1er juin 2001 jusqu'au 31 mai 2002. Le financement de ces aides est à charge du FEOGA à concurrence de 65%. La situation de l'aide spécifique pour 2002/2003 sera examinée ultérieurement.